conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



# **FOLIAR EXTRA**

Version 1.8

Date de révision: 15.04.2025

Numéro de la FDS:

50001163

Date de dernière parution: 04.04.2025 Date de la première version publiée:

20.07.2018

### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit **FOLIAR EXTRA** 

Autres moyens d'identification

Code du produit 50001163

Identifiant Unique De Formu: HV41-P361-SN4T-H8M7

lation (UFI)

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseil-

lées

Utilisation de la subs-

tance/du mélange

Nutrition des cultures

Restrictions d'emploi re-

commandées

Utilisez comme recommandé par l'étiquette. Usage réservé aux utilisateurs professionnels.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

**FMC France** Adresse du fournisseur

11 bis Quai Perrache

69002 LYON France

Téléphone: 04 37 23 65 70

Adresse e-mail: SDS-Info@fmc.com, fmc.france@fmc.com .

1.4 Numéro d'appel d'urgence

En cas de fuite/d'incendie/de déversement appelez: Numéro d'appel d'urgence de la société - BIG (24h/24):

+32 14 58 45 45

Urgence médicale:

Centres antipoison en France: Paris: 01.40.05.48.48 Lyon: 04.72.11.69.11 Marseille: 04.91.75.25.25 0800 59 59 59

ORFILA: +33 (0)1 45 42 59 59 (centre antipoison)

Société: 04.37.23.65.70, accessible de 8h30 à 18h00 du lundi

1/31

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



### **FOLIAR EXTRA**

Version 1.8

Date de révision: 15.04.2025

Numéro de la FDS:

50001163

Date de dernière parution: 04.04.2025 Date de la première version publiée:

20.07.2018

au vendredi

### **RUBRIQUE 2: Identification des dangers**

#### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

### Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Irritation oculaire, Catégorie 2

H319: Provoque une sévère irritation des yeux.

Danger à long terme (chronique) pour le

milieu aquatique, Catégorie 3

H412: Nocif pour les organismes aquatiques, en-

traîne des effets néfastes à long terme.

### 2.2 Éléments d'étiquetage

# Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pictogrammes de danger



Mention d'avertissement

Attention

Mentions de danger

Provoque une sévère irritation des yeux.

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des

effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

#### Prévention:

Se laver les mains soigneusement après manipulation. Porter des gants de protection/ des vêtements de protection/ un équipement de protection des yeux/ du visage.

# Intervention:

P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. P337 + P313 Si l'irritation oculaire persiste: consulter un

médecin.

#### Elimination:

Éliminer le contenu /récipient conformément aux ré-

glementations locales.

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



# **FOLIAR EXTRA**

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 04.04.2025 1.8 15.04.2025 Date de la première version publiée:

20.07.2018

### 2.3 Autres dangers

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bioaccumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

Informations écologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Informations toxicologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

# **RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**

#### 3.2 Mélanges

Composants

Nom Chimique	NoCAS NoCE NoIndex Numéro d'enregistre- ment	Classification	Concentration (% w/w)
nitrate de magnésium	10377-60-3 233-826-7	Ox. Sol. 3; H272 Eye Irrit. 2; H319	>= 1 - < 10
acide phosphorique	7664-38-2 231-633-2 015-011-00-6	Met. Corr. 1; H290 Acute Tox. 4; H302 Skin Corr. 1B; H314 Eye Dam. 1; H318 Aquatic Chronic 3; H412  Limite de concentration spécifique Skin Corr. 1B; H314 >= 25 % Skin Irrit. 2; H315 10 - < 25 % Eye Irrit. 2; H319 10 - < 25 %  Estimation de la toxicité aiguë Toxicité aiguë par voie orale: 300,03	>= 2,5 - < 3

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



# **FOLIAR EXTRA**

Version Date de révision: 1.8 15.04.2025

Numéro de la FDS: 50001163

Date de dernière parution: 04.04.2025

Date de la première version publiée:

20.07.2018

		mg/kg	
Citric acid, monohydrate	5949-29-1	Eye Irrit. 2; H319 STOT SE 3; H335 (Système res- piratoire)	>= 1 - < 10
nitrilotriacétate de trisodium	5064-31-3 225-768-6 607-620-00-6	Acute Tox. 4; H302 Eye Irrit. 2; H319 Carc. 2; H351  Limite de concentration spécifique Carc. 2; H351 >= 5 %  Estimation de la toxicité aiguë Toxicité aiguë par voie orale: 1.470 mg/kg	>= 1 - < 5

Pour l'explication des abréviations voir rubrique 16.

#### **RUBRIQUE 4: Premiers secours**

# 4.1 Description des premiers secours

Conseils généraux : S'éloigner de la zone dangereuse.

Consulter un médecin.

Montrer cette fiche de données de sécurité au médecin trai-

tant.

Ne pas laisser la victime sans surveillance.

Protection pour les secou-

ristes

Les secouristes doivent faire attention à se protéger et à utili-

ser les vêtements de protection recommandés

Éviter l'inhalation, l'ingestion et le contact avec la peau et les

yeux.

Si une possibilité d'exposition existe, consulter la Section 8 pour l'équipement de protection individuelle particulier.

En cas d'inhalation : Amener la victime à l'air libre.

En cas de perte de connaissance, allonger en position latérale

de sécurité et appeler un médecin.

Si vous ressentez un quelconque inconfort, cessez immédiatement l'exposition. Cas légers: Garder la personne sous surveillance. Consulter immédiatement un médecin si des symptômes apparaissent. Cas graves: Consulter immédiatement

un médecin ou appeler une ambulance.

En cas de contact avec la

peau

En cas de contact avec les vêtements, les enlever.

En cas de contact avec la peau, bien rincer à l'eau.

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



# **FOLIAR EXTRA**

Version 1.8

Date de révision: 15.04.2025

Numéro de la FDS:

50001163

Date de dernière parution: 04.04.2025 Date de la première version publiée:

20.07.2018

Laver immédiatement et abondamment à l'eau pendant au

moins 15 minutes.

Laver les vêtements contaminés avant de les remettre. Si une irritation se développe et persiste, consulter un méde-

cin.

En cas de contact avec les

yeux

En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et

abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste. Continuer à rincer les yeux durant le transport à l'hôpital.

Enlever les lentilles de contact.

Protéger l'oeil intact.

Maintenir l'oeil bien ouvert pendant le rinçage.

Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin spécia-

liste.

En cas d'ingestion : Maintenir l'appareil respiratoire dégagé.

Ne PAS faire vomir.

Ne pas faire boire de lait ou de boissons alcoolisées. Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente. Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.

# 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Risques : Provoque une sévère irritation des yeux.

### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement : Traiter de façon symptomatique.

#### **RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**

# 5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appro-

priés

Poudre chimique, CO2, eau pulvérisée ou mousse ordinaire. Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions

locales et à l'environnement proche.

Moyens d'extinction inappro-

priés

Ne pas répandre le produit déversé avec des jets d'eau à

haute pression.

Jet d'eau à grand débit

### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques pendant : la lutte contre l'incendie

Ne pas laisser pénétrer l'eau d'extinction contaminée dans les

égouts ou les cours d'eau.

Produits de combustion dan: :

gereux

Ammoniac

Un incendie peut produire des gaz irritants, corrosifs et/ou

toxiques.

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



### **FOLIAR EXTRA**

Version 1.8

Date de révision: 15.04.2025

Numéro de la FDS:

50001163

Date de dernière parution: 04.04.2025 Date de la première version publiée:

20.07.2018

5.3 Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers

: Les pompiers doivent porter des vêtements de protection et

un appareil respiratoire autonome.

Information supplémentaire

Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la

rejeter dans les canalisations.

Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en

vigueur.

Pour des raisons de sécurité en cas d'incendie, les bidons doivent être entreposés séparément, dans des enceintes fer-

mées.

Utiliser de l'eau pulvérisée pour refroidir complètement les

conteneurs fermés.

# RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles

Utiliser un équipement de protection individuelle.

Assurer une ventilation adéquate.

Si cela peut être fait en toute sécurité, arrêtez la fuite. Ne touchez pas et ne marchez pas à travers le matériau dé-

versė.

Ne jamais réintroduire le produit répandu dans son récipient

d'origine en vue d'une réutilisation.

Marquer la zone contaminée avec des panneaux et en inter-

dire l'accès à toute personne non autorisée.

Seul le personnel qualifié équipé d'un équipement individuel

de protection adapté peut intervenir.

Pour des considérations sur l'élimination, voir la section 13.

### 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter que le produit arrive dans les égouts.

Éviter tout déversement ou fuite supplémentaire, si cela est

possible en toute sécurité.

En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions

locales.

### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage

: Neutraliser à l'aide de solutions alcalines, de chaux ou

d'ammoniaque.

Contenir et collecter le matériel répandu à l'aide d'un matériau absorbant non combustible, (p.e. sable, terre, terre de diatomées, vermiculite) et le mettre dans un conteneur pour l'élimination conformément aux réglementations locales / nationales

(voir chapitre 13).

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



# **FOLIAR EXTRA**

Version 1.8

Date de révision: 15.04.2025

Numéro de la FDS:

50001163

Date de dernière parution: 04.04.2025 Date de la première version publiée:

20.07.2018

6.4 Référence à d'autres rubriques

Voir les rubriques: 7, 8, 11, 12 et 13.

**RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage** 

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipula: :

tion sans danger

Ne pas inhaler les vapeurs/poussières.

Éviter l'exposition - se procurer des instructions spéciales

avant l'utilisation.

Éviter le contact avec la peau et les yeux.

Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8. Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone de travail. Pour éviter les renversements pendant la manipulation main-

tenir le flacon dans une cuvette métallique.

Eliminer l'eau de rinçage en accord avec les réglementations

locales et nationales.

Indications pour la protection :

contre l'incendie et l'explosion

Tenir à l'écart des matières combustibles.

Mesures d'hygiène Ne pas manger et ne pas boire pendant l'utilisation. Ne pas

fumer pendant l'utilisation. Se laver les mains avant les

pauses et à la fin de la journée de travail.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les con-

teneurs

Tenir le récipient bien fermé dans un endroit sec et bien aéré. Refermer soigneusement tout récipient entamé et le stocker verticalement afin d'éviter tout écoulement. Respecter les mises-en-garde de l'étiquette. Les installations et le matériel

électriques doivent être conformes aux normes techniques de

sécurité.

Précautions pour le stockage :

en commun

Ne pas entreposer près des acides.

Pour en savoir plus sur la

stabilité du stockage

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé

selon les prescriptions.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s) : Nutrition des cultures

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



# **FOLIAR EXTRA**

Version 1.8

Date de révision: Numéro de la FDS: 15.04.2025

50001163

Date de dernière parution: 04.04.2025 Date de la première version publiée:

20.07.2018

# RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1 Paramètres de contrôle

# Limites d'exposition professionnelle

Composants	NoCAS	Type de valeur (Type d'exposi- tion)	Paramètres de contrôle	Base
acide phospho- rique	7664-38-2	TWA	1 mg/m3	2000/39/EC
	Information su	upplémentaire: Indica	atif	
		STEL	2 mg/m3	2000/39/EC
	Information supplémentaire: Indicatif			
		VLCT (VLE)	0,5 ppm 2 mg/m3	FR VLE
	Information supplémentaire: Valeurs limites réglementaires indicatives			
		VME	0,2 ppm 1 mg/m3	FR VLE
	Information supplémentaire: Valeurs limites réglementaires indicatives			
dinitrate de man- ganèse	10377-66-9	TWA (fraction inhalable)	0,2 mg/m3 (Manganèse)	2017/164/EU
	Information supplémentaire: Indicatif			
		TWA (Fraction alvéolaire)	0,05 mg/m3 (Manganèse)	2017/164/EU
	Information supplémentaire: Indicatif			
		VME (fraction inhalable)	0,2 mg/m3 (Manganèse)	FR VLE
	Information supplémentaire: Valeurs limites réglementaires indicatives			
		VME (Fraction alvéolaire)	0,05 mg/m3 (Manganèse)	FR VLE
	Information supplémentaire: Valeurs limites réglementaires indicatives			

### Dose dérivée sans effet (DNEL) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

	• •	_	` '	
Nom de la substance	Utilisation finale	Voies d'exposi- tion	Effets potentiels sur la santé	Valeur
urée	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	292 mg/m3
	Travailleurs	Inhalation	Aigu - effets systé- miques	292 mg/m3
	Travailleurs	Dermale	Long terme - effets systémiques	580 mg/kg p.c./jour
	Travailleurs	Dermale	Aigu - effets systé- miques	580 mg/kg p.c./jour
	Consomma- teurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	125 mg/m3
	Consomma- teurs	Inhalation	Aigu - effets systé- miques	125 mg/m3
	Consomma- teurs	Dermale	Long terme - effets systémiques	580 mg/kg p.c./jour
	Consomma-	Dermale	Aigu - effets systé-	580 mg/kg

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



# **FOLIAR EXTRA**

Version Date de révision: 1.8 15.04.2025

Numéro de la FDS: 50001163

Date de dernière parution: 04.04.2025 Date de la première version publiée:

20.07.2018

	teurs		miques	p.c./jour
	Consomma-	Oral(e)	Long terme - effets	42 mg/kg
	teurs		systémiques	p.c./jour
	Consomma-	Oral(e)	Aigu - effets systé-	42 mg/kg
	teurs		miques	p.c./jour
dihydrogénoortho- phosphate de potas- sium	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	14,82 mg/m3
	Consomma- teurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	6,35 mg/m3
	Consomma- teurs	Oral(e)	Long terme - effets systémiques	70 mg/kg
nitrilotriacétate de trisodium	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	3,2 mg/m3
	Consomma- teurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	0,8 mg/m3
	Consomma- teurs	Oral(e)	Long terme - effets systémiques	0,3 mg/kg p.c./jour
	Travailleurs	Inhalation	Aigu - effets systé- miques	5,25 mg/m3
	Consomma- teurs	Inhalation	Aigu - effets systé- miques	1,75 mg/m3
	Consomma- teurs	Oral(e)	Aigu - effets systé- miques	0,5 mg/kg p.c./jour
dinitrate de manga- nèse	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	1 mg/m3
	Travailleurs	Dermale	Long terme - effets systémiques	0,140 mg/kg p.c./jour
	Consomma- teurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	0,140 mg/m3
	Consomma- teurs	Dermale	Long terme - effets systémiques	0,140 mg/kg p.c./jour
	Consomma- teurs	Oral(e)	Long terme - effets systémiques	0,140 mg/kg p.c./jour
	Consomma- teurs	Oral(e)	Aigu - effets systé- migues	3 mg/kg p.c./jour
dinitrate de cuivre	Consomma- teurs	Oral(e)	Long terme - effets systémiques	0,041 mg/kg
	Consomma- teurs	Oral(e)	Aigu - effets systé- miques	0,082 mg/kg

### Concentration prédite sans effet (PNEC) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

Nom de la substance	Compartiment de l'Environnement	Valeur
urée	Eau douce	0,47 mg/l
	Eau de mer	0,047 mg/l
nitrate de magnésium	Station de traitement des eaux usées	18 mg/l
Citric acid, monohydrate	Eau douce	0,440 mg/l
	Eau de mer	0,044 mg/l
	Station de traitement des eaux usées	1000 mg/l
	Sédiment d'eau douce	34,6 mg/kg poids
		sec (p.s.)

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



# **FOLIAR EXTRA**

Version Date de révision: 1.8 15.04.2025

Numéro de la FDS: 50001163

Date de dernière parution: 04.04.2025 Date de la première version publiée:

20.07.2018

	Sédiment marin	34,6 mg/kg poids
	Sediment mann	sec (p.s.)
	Sol	
	301	33,1 mg/kg poids
nitrilotriacétate de trisodium	Eau douce	sec (p.s.)
mimornacetate de trisodium		0,93 mg/l
	Eau de mer	0,093 mg/l
	Station de traitement des eaux usées	270 mg/l
	Utilisation intermittente (eau douce)	0,8 mg/l
	Sédiment d'eau douce	3,64 mg/kg poids
		sec (p.s.)
	Sédiment marin	0,364 mg/kg
		poids sec (p.s.)
	Sol	0,182 mg/kg
		poids sec (p.s.)
	Empoisonnement secondaire (prédateurs)	0,200 µg/kg
		d'aliment
dinitrate de manganèse	Eau douce	0,029 - 0,0358
		mg/l
	Utilisation intermittente (eau douce)	0,029 - 0,1041
	, , , , , , , , , , , , , , , , , , ,	mg/l
	Eau de mer	400 - 2900 ng/l
	Station de traitement des eaux usées	0,0114 mg/kg
		poids sec (p.s.)
	Sédiment d'eau douce	0,00114 mg/kg
		poids sec (p.s.)
	Sol	25,1 mg/kg poids
		sec (p.s.)
dinitrate de cuivre	Eau douce	0,0078 mg/l
	Eau de mer	0,0052 mg/l
	Station de traitement des eaux usées	0,230 mg/l
	Sédiment d'eau douce	87 mg/kg
	Sédiment marin	676 mg/kg
	Sol	65 mg/kg
	001	CC Hig/Ng

### 8.2 Contrôles de l'exposition

### Équipement de protection individuelle

Protection des yeux/du vi-

sage

Flacon pour le rinçage oculaire avec de l'eau pure

Lunettes de sécurité à protection intégrale

Porter un écran-facial et des vêtements de protection en cas

de problèmes lors de la mise en oeuvre.

Protection des mains

Matériel

Portez des gants résistant aux produits chimiques, comme

un stratifié barrière, du caoutchouc butyle ou du caoutchouc

nitrile.

Remarques Il convient de discuter au préalable avec le fournisseur des

gants de protection si ceux-ci sont bien adaptés à un poste

de travail spécifique.

Protection de la peau et du Vêtements étanches

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



### **FOLIAR EXTRA**

Version 1.8

Date de révision: 15.04.2025

Numéro de la FDS:

50001163

Date de dernière parution: 04.04.2025 Date de la première version publiée:

20.07.2018

corps

Choisir la protection individuelle suivant la quantité et la concentration de la substance dangereuse au poste de travail.

Protection respiratoire

Aucun équipement de protection respiratoire individuel n'est

normalement nécessaire.

Mesures de protection

Établir un plan d'action de premiers secours avant d'utiliser

ce produit.

Tenir prêt en permanence une trousse d'urgence avec son

mode d'emploi.

S'assurer que des systèmes de rinçage des yeux et des douches de sécurité soient situés à proximité du poste de

travail.

Porter un équipement de protection adéquat.

# **RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques**

### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique liauide Forme liquide Couleur brun

Odeur caractéristique

Donnée non disponible Seuil olfactif Point de fusion/point de con-Donnée non disponible

gélation

Point initial d'ébullition et in-

tervalle d'ébullition

Donnée non disponible

Donnée non disponible

Limite d'explosivité, supé-

rieure / Limite d'inflammabilité

supérieure

Limite d'explosivité, inférieure

/ Limite d'inflammabilité infé-

rieure

Donnée non disponible

Point d'éclair Donnée non disponible Température d'auto-Donnée non disponible

inflammation

Température de décomposi-

tion

Donnée non disponible

1.50 - 2.50

Concentration: 100 %

Viscosité

Hq

Viscosité, dynamique Donnée non disponible Viscosité, cinématique Donnée non disponible

Solubilité(s)

Hydrosolubilité soluble

Solubilité dans d'autres

solvants

Donnée non disponible

Donnée non disponible

Coefficient de partage: n-

octanol/eau

Pression de vapeur Donnée non disponible

11/31

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



### **FOLIAR EXTRA**

Version 1.8

Date de révision: 15.04.2025

Numéro de la FDS:

\_\_\_\_\_

Date de dernière parution: 04.04.2025 Date de la première version publiée:

20.07.2018

Densité relative

: 1,21 - 1,22

50001163

Densité Masse volumique apparente Densité de vapeur relative Donnée non disponibleDonnée non disponibleDonnée non disponible

9.2 Autres informations

**Explosifs** 

Donnée non disponible

Propriétés comburantes

Non comburant

Auto-inflammation Taux d'évaporation

Donnée non disponible
Donnée non disponible

#### RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé

selon les prescriptions.

10.2 Stabilité chimique

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé

selon les prescriptions.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé

selon les prescriptions.

10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter

Éviter les températures extrêmes

Éviter la formation d'aérosols.

10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter : Évitez les acides forts, les bases et les oxydants

10.6 Produits de décomposition dangereux

gaz irritants

# **RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**

# 11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

#### Toxicité aiguë

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Produit:** 

Toxicité aiguë par voie orale : Estimation de la toxicité aiguë: > 2.000 mg/kg

Méthode: Méthode de calcul

Toxicité aiguë par inhalation : Estimation de la toxicité aiguë: > 20 mg/l

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



# **FOLIAR EXTRA**

Version 1.8

Date de révision: 15.04.2025

Numéro de la FDS:

50001163

Date de dernière parution: 04.04.2025 Date de la première version publiée:

20.07.2018

Durée d'exposition: 4 h

Atmosphère de test: poussières/brouillard

Méthode: Méthode de calcul

Toxicité aiguë par voie cuta-

née

Estimation de la toxicité aiguë: > 5.000 mg/kg

Méthode: Méthode de calcul

**Composants:** 

nitrate de magnésium:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (F

DL50 (Rat, femelle): > 2.000 mg/kg Méthode: OCDE ligne directrice 423

Toxicité aiguë par voie cuta-

née

DL50 (Rat, mâle et femelle): > 5.000 mg/kg

Méthode: OCDE ligne directrice 402

acide phosphorique:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat, femelle): > 300 - < 2.000 mg/kg

Méthode: OCDE ligne directrice 423

Citric acid, monohydrate:

Toxicité aiguë par voie orale :

DL50 oral (Souris, mâle et femelle): 5.400 mg/kg

Méthode: OCDE ligne directrice 401

Toxicité aiguë par voie cuta-

née

DL50 dermal (Rat, mâle et femelle): > 2.000 mg/kg

Méthode: OCDE ligne directrice 402

Evaluation: La substance ou le mélange ne présente pas de

toxicité aiguë par la peau

nitrilotriacétate de trisodium:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat, femelle): 1.470 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation : CL0 (Rat, mâle): 2,307 mg/l

Durée d'exposition: 4 jr

Atmosphère de test: poussières/brouillard

Remarques: pas de mortalité

Toxicité aiguë par voie cuta-

née

DL0 (Lapin, mâle et femelle): 2.000 mg/kg

Remarques: pas de mortalité

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Produit:** 

Remarques : Ne devrait pas être irritant pour la peau.

Remarques : Extrêmement corrosif et destructif pour les tissus.

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



# **FOLIAR EXTRA**

Version 1.8 Date de révision: 15.04.2025

Numéro de la FDS:

50001163

Date de dernière parution: 04.04.2025 Date de la première version publiée:

20.07.2018

**Composants:** 

nitrate de magnésium:

Espèce : Lapin

Méthode : OCDE ligne directrice 404 Résultat : Pas d'irritation de la peau

Remarques : Selon les données provenant de composants similaires

acide phosphorique:

Espèce : Lapin Evaluation : Corrosif

Résultat : Corrosif après 3 minutes à 1 heure d'exposition

Citric acid, monohydrate:

Espèce : Lapin

Méthode : OCDE ligne directrice 404 Résultat : Pas d'irritation de la peau

nitrilotriacétate de trisodium:

Espèce : Lapin

Méthode : Test de Draize

Résultat : Pas d'irritation de la peau

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Provoque une sévère irritation des yeux.

**Produit:** 

Evaluation : Irritant pour les yeux.

Remarques : Peut provoquer des lésions oculaires irréversibles.

Remarques : Peut provoquer des lésions oculaires irréversibles.

Composants:

nitrate de magnésium:

Espèce : Lapin

Méthode : OCDE ligne directrice 405

Résultat : Irritation des yeux

acide phosphorique:

Résultat : Effets irréversibles sur les yeux Remarques : Basé sur la corrosivité cutanée

Citric acid, monohydrate:

Espèce : Lapin

Méthode : OCDE ligne directrice 405

Résultat : Irritant pour les yeux, réversible en 21 jours

14/31

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



# **FOLIAR EXTRA**

Version 1.8 Date de révision: 15.04.2025

Numéro de la FDS:

50001163

Date de dernière parution: 04.04.2025 Date de la première version publiée:

20.07.2018

nitrilotriacétate de trisodium:

Espèce : Lapin

Méthode : OCDE ligne directrice 405

Résultat : Irritant pour les yeux, réversible en 21 jours

Espèce : Lapin

Méthode : OCDE ligne directrice 405 Résultat : Pas d'irritation des yeux

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Sensibilisation cutanée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Sensibilisation respiratoire

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Produit:** 

Remarques : Ne devrait pas entraîner de sensibilisation de la peau

Composants:

nitrate de magnésium:

Type de Test : Essai de stimulation locale des ganglions lymphatiques

(LLNA)

Espèce : Souris

Méthode : OCDE ligne directrice 429

Résultat : Ne provoque pas de sensibilisation de la peau.

nitrilotriacétate de trisodium:

Type de Test : Test de Buehler Espèce : Cochon d'Inde

Méthode : OCDE ligne directrice 406

Résultat : Ne provoque pas de sensibilisation de la peau.

Mutagénicité sur les cellules germinales

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Composants:** 

nitrate de magnésium:

Génotoxicité in vitro : Type de Test: essai de mutation inverse

Méthode: OCDE ligne directrice 471

Résultat: négatif

Type de Test: Test d'aberration chromosomique in vitro

Méthode: OCDE ligne directrice 473

Résultat: négatif

Remarques: Selon les données provenant de composants

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



# **FOLIAR EXTRA**

Version 1.8

Date de révision: 15.04.2025

Numéro de la FDS:

50001163

Date de dernière parution: 04.04.2025 Date de la première version publiée:

20.07.2018

similaires

Type de Test: Essai in vitro de mutation génique sur cellules

de mammifères

Méthode: OCDE ligne directrice 476

Résultat: négatif

Remarques: Selon les données provenant de composants

similaires

Mutagénicité sur les cellules

germinales- Evaluation

Les tests in vitro n'ont pas montré des effets mutagènes

acide phosphorique:

Génotoxicité in vitro Type de Test: essai de mutation inverse

Méthode: OCDE ligne directrice 471

Résultat: négatif

Type de Test: Test d'aberration chromosomique in vitro

Méthode: OCDE ligne directrice 473

Résultat: négatif

Citric acid, monohydrate:

Génotoxicité in vitro Type de Test: Test du micronoyau

Méthode: OCDE ligne directrice 487

Résultat: positif

Type de Test: essai de mutation inverse Méthode: OCDE ligne directrice 471

Résultat: négatif

Génotoxicité in vivo Type de Test: test d'aberration chromosomique

> Espèce: Rat (mâle) Voie d'application: Oral(e)

Méthode: OCDE ligne directrice 475

Résultat: négatif

Type de Test: Dosage létal dominant des rongeurs

Espèce: Rat (mâle et femelle) Voie d'application: Oral(e)

Méthode: Règlement (CE) n° 440/2008, annexe, B.22

Résultat: négatif

Mutagénicité sur les cellules

germinales- Evaluation

Les tests sur les animaux n'ont montré aucun effet mutagène.

nitrilotriacétate de trisodium:

Génotoxicité in vitro Type de Test: essai de mutation inverse

Résultat: négatif

Type de Test: Essai in vitro de mutation génique sur cellules

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



### **FOLIAR EXTRA**

Version 1.8

Date de révision: 15.04.2025

Numéro de la FDS:

50001163

Date de dernière parution: 04.04.2025 Date de la première version publiée:

20.07.2018

de mammifères Résultat: négatif

Génotoxicité in vivo

Type de Test: Test du micronoyau

Espèce: Souris (mâle) Voie d'application: Oral(e)

Méthode: OCDE ligne directrice 474

Résultat: négatif

Type de Test: Analyse cytogénétique

Espèce: Souris (mâle) Voie d'application: Oral(e)

Résultat: négatif

Mutagénicité sur les cellules

germinales- Evaluation

L'analyse de la valeur probante ne reconnaît pas la classifica-

tion en tant que mutagène sur des cellules germinales.

### Cancérogénicité

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### **Composants:**

### Citric acid, monohydrate:

Cancérogénicité - Evaluation : Les éléments de preuve apportés ne permettent pas le clas-

sement comme cancérogène

#### nitrilotriacétate de trisodium:

Espèce : Rat, mâle et femelle

Voie d'application : Oral(e)

Durée d'exposition : 104 semaines

Dose : 0, 9, 92, 921 mg/kg/d : 9 mg/kg p.c./jour

: 92 mg/kg p.c./jour

Résultat : positif

Cancérogénicité - Evaluation : Preuves limitées d'effets cancérigènes lors d'études effec-

tuées sur les animaux

#### Toxicité pour la reproduction

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

### **Composants:**

LOAEL

### nitrate de magnésium:

Effets sur la fertilité : Espèce: Rat, mâle et femelle

Voie d'application: Oral(e)

Dose: 0, 250, 750, and 1,500 milligramme par kilogramme

Durée d'un traitement unique: 28 jr

Toxicité générale chez les parents: NOAEL: > 1.500 Poids

corporel mg / kg

Méthode: OCDE ligne directrice 422

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



### **FOLIAR EXTRA**

Version 1.8

Date de révision: 15.04.2025

Numéro de la FDS:

50001163

Date de dernière parution: 04.04.2025 Date de la première version publiée:

20.07.2018

Résultat: négatif

Remarques: Selon les données provenant de composants

similaires

Incidences sur le dévelop-

pement du fœtus

Espèce: Rat

Voie d'application: Oral(e)

Dose: 0, 250, 750, and 1,500 milligramme par kilogramme

Durée d'un traitement unique: 28 jr

Toxicité maternelle générale: NOAEL: > 1.500 Poids corporel

mg/kg

Toxicité pour le développement: NOAEL: > 1.500 Poids cor-

porel mg / kg

Méthode: OCDE ligne directrice 422

Résultat: négatif

Remarques: Selon les données provenant de composants

similaires

Toxicité pour la reproduction :

- Evaluation

Les éléments de preuve apportés ne permettent pas le clas-

sement comme toxique pour la reproduction

### acide phosphorique:

Effets sur la fertilité

Type de Test: Étude de toxicité pour la reproduction et le dé-

veloppement

Espèce: Rat, mâle et femelle Voie d'application: Ingestion

Toxicité générale chez les parents: NOAEL: 500 Poids corpo-

rel mg / kg

Toxicité générale sur la génération F1: NOAEL: 500 Poids

corporel mg / kg

Méthode: OCDE ligne directrice 422

Résultat: négatif

Incidences sur le développement du fœtus

Type de Test: Développement embryo-fœtal

Espèce: Souris

Voie d'application: Ingestion

Toxicité maternelle générale: NOAEL: 370 Poids corporel mg /

kg

Toxicité pour le développement: NOAEL: 370 Poids corporel

mg/kg

Résultat: négatif

Remarques: Selon les données provenant de composants

similaires

#### Citric acid, monohydrate:

Incidences sur le développement du fœtus Type de Test: Étude de toxicité pour la reproduction et le dé-

veloppement Espèce: Souris

Voie d'application: Oral(e)

Dose: 0, 2.41, 11.2, 52.0, 241 mg/k Durée d'un traitement unique: 6 - 15 jr

Tératogénicité: NOAEL: > 241 Poids corporel mg / kg

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



### **FOLIAR EXTRA**

Version 1.8

Date de révision: 15.04.2025

Numéro de la FDS:

50001163

Date de dernière parution: 04.04.2025 Date de la première version publiée:

20.07.2018

Type de Test: Étude de toxicité pour la reproduction et le dé-

veloppement Espèce: Rat

Voie d'application: Oral(e)

Dose: 0, 2.95, 13.7, 63.6, 295 mg/k Durée d'un traitement unique: 6 - 15 jr

Tératogénicité: NOAEL: > 295 Poids corporel mg / kg

Type de Test: Étude de toxicité pour la reproduction et le dé-

veloppement Espèce: Lapin

Voie d'application: Oral(e)

Dose: 0, 4.25, 19.75, 91.70, 425 mg Durée d'un traitement unique: 6 - 15 jr

Tératogénicité: NOAEL: > 425 Poids corporel mg / kg

Toxicité pour la reproduction :

- Evaluation

Les éléments de preuve apportés ne permettent pas le clas-

sement comme toxique pour la reproduction

#### nitrilotriacétate de trisodium:

Effets sur la fertilité

Type de Test: Etude sur deux générations

Espèce: Rat, mâle et femelle Voie d'application: Oral(e) Dose: 90 and 450 mg/kg bw/day

Toxicité générale chez les parents: LOAEL: 450 Poids corpo-

rel mg / kg Résultat: négatif

Incidences sur le dévelop-

pement du fœtus

Type de Test: Étude de toxicité pour la reproduction et le dé-

veloppement Espèce: Rat

Voie d'application: Oral(e)
Dose: 90 and 450 mg/kg bw/day

Toxicité maternelle générale: LOAEL: 450 mg/kg p.c./jour Toxicité pour le développement: NOAEL: 450 mg/kg p.c./jour

Résultat: négatif

Toxicité pour la reproduction :

- Evaluation

Les éléments de preuve apportés ne permettent pas le clas-

sement comme toxique pour la reproduction

### Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### Composants:

#### nitrilotriacétate de trisodium:

Evaluation : La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique

spécifique pour un organe cible, exposition unique.

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



# **FOLIAR EXTRA**

Version 1.8

Date de révision: Numéro de la FDS: 15.04.2025

50001163

Date de dernière parution: 04.04.2025 Date de la première version publiée:

20.07.2018

#### Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### Composants:

nitrate de magnésium:

Evaluation La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique

spécifique pour un organe cible, exposition répétée.

Citric acid, monohydrate:

Evaluation La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique

spécifique pour un organe cible, exposition répétée.

Toxicité à dose répétée

**Composants:** 

nitrate de magnésium:

: Rat, mâle et femelle Espèce : > 1.500 mg/kg**NOAEL** 

: Oral(e) Voie d'application : 28d Durée d'exposition

Dose : 0, 250, 750, 1,500 mg/kg/day : OCDE ligne directrice 422 Méthode

Remarques : Selon les données provenant de composants similaires

acide phosphorique:

Espèce Rat, mâle et femelle

: 250 mg/kg NOAEL Voie d'application : Oral - gavage Durée d'exposition : 42 - 54 d

Méthode : OCDE ligne directrice 422

Citric acid, monohydrate:

Espèce Rat

NOAEL : 4.000 mg/kg LOAEL : 8.000 mg/kg : Voie d'application Oral(e)

Durée d'exposition 10d

Dose : 2, 4, 8, 16 g/kg bw/day

Espèce : Souris NOAEL : 1.000 mg/kg LOAEL 2.000 mg/kg Voie d'application : Oral(e) Durée d'exposition 10d

Dose 1, 2, 4, 8 g/kg bw/day

#### nitrilotriacétate de trisodium:

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



# **FOLIAR EXTRA**

Version 1.8

Date de révision: 15.04.2025

Numéro de la FDS:

50001163

Date de dernière parution: 04.04.2025 Date de la première version publiée:

20.07.2018

Espèce : Rat, mâle

NOAEL : 9 mg/kg p.c./jour Voie d'application : Oral - nourriture

Durée d'exposition : 28 d

Dose : 0, 9 mg/kg ppm

Espèce : Rat, mâle et femelle

LOAEC : 0,342 mg/l Voie d'application : Inhalation

Atmosphère de test : poussières/brouillard

Durée d'exposition : 28 d

Dose : 0.0102, 0.2131, 0.3422 mg/l

Espèce : Lapin

NOAEL : 50 mg/kg p.c./jour

Voie d'application : Dermale

Durée d'exposition : 28 or 91 d

Dose : 0, 50 mg/kg

### Toxicité par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

### 11.2 Informations sur les autres dangers

### Propriétés perturbant le système endocrinien

#### **Produit:**

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants

considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de

0,1 % ou plus.

# Information supplémentaire

**Produit:** 

Remarques : Donnée non disponible

# **RUBRIQUE 12: Informations écologiques**

#### 12.1 Toxicité

### **Composants:**

### nitrate de magnésium:

Toxicité pour les poissons : CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): > 100 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Méthode: OCDE ligne directrice 203

Remarques: Selon les données provenant de composants

21/31

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



# **FOLIAR EXTRA**

Version 1.8

Date de révision: 15.04.2025

Numéro de la FDS:

50001163

Date de dernière parution: 04.04.2025 Date de la première version publiée:

20.07.2018

similaires

CL50 (Poecilia reticulata (Guppie)): 1.378 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Méthode: OCDE ligne directrice 203

Remarques: Selon les données provenant de composants

similaires

CL50 (Cyprinus carpio (Carpe)): 95 - 102 mg/l

Durée d'exposition: 48 h

Type de Test: Essai en semi-statique

Remarques: Selon les données provenant de composants

similaires

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aqua-

tiques

CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie )): 39 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Remarques: Selon les données provenant de composants

similaires

Toxicité pour les

algues/plantes aquatiques

CE50 (Diatomées): > 1.700 mg/l

Durée d'exposition: 10 jr

Type de Test: Essai en statique

Remarques: Selon les données provenant de composants

similaires

Toxicité pour les microorga-

nismes

CE50 (boue activée): > 1.000 mg/l

Durée d'exposition: 3 h

Méthode: OCDE Ligne directrice 209

Remarques: Selon les données provenant de composants

similaires

Toxicité pour les poissons

(Toxicité chronique)

NOEC: 58 mg/l

Durée d'exposition: 30 ir

Espèce: Pimephales promelas (Vairon à grosse tête)

Type de Test: Essai en dynamique

Remarques: Selon les données provenant de composants

similaires

NOEC: 157 mg/l

Durée d'exposition: 32 jr

Espèce: Pimephales promelas (Vairon à grosse tête)

Type de Test: Essai en dynamique

Remarques: Selon les données provenant de composants

similaires

acide phosphorique:

Toxicité pour les poissons CL50 (Lepomis macrochirus (Crapet arlequin)): 3 - 3,25 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquaCE50 (Daphnia magna (Grande daphnie )): > 100 mg/l

Durée d'exposition: 48 h

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



# **FOLIAR EXTRA**

Version 1.8

Date de révision: 15.04.2025

Numéro de la FDS:

50001163

Date de dernière parution: 04.04.2025 Date de la première version publiée:

20.07.2018

tiques

Méthode: OCDE Ligne directrice 202

Toxicité pour les

algues/plantes aquatiques

CE50 (Desmodesmus subspicatus (algues vertes)): > 100

mg/l

Durée d'exposition: 72 h

Méthode: OCDE Ligne directrice 201

NOEC (Desmodesmus subspicatus (algues vertes)): 100 mg/l

Durée d'exposition: 72 h

Méthode: OCDE Ligne directrice 201

Toxicité pour les microorga-

nismes

CE50 (boue activée): > 1.000 mg/l

Durée d'exposition: 3 h

Méthode: OCDE Ligne directrice 209

Citric acid, monohydrate:

Toxicité pour les poissons

CL50 (Leuciscus idus (Ide mélanote)): 440 mg/l

Type de Test: Essai en statique Méthode: OCDE ligne directrice 203

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aqua-

tiques

CL50 (Daphnia magna (Grande daphnie )): 1.535 mg/l

Durée d'exposition: 24 h

Type de Test: Essai en statique

Toxicité pour les

algues/plantes aquatiques

NOEC (Scenedesmus quadricauda (algues vertes)): 425 mg/l

Durée d'exposition: 8 jr

Type de Test: Essai en statique

Toxicité pour les microorga-

nismes

NOEC (Pseudomonas putida (Bacille Pseudomonas putida)):

> 10.000 mg/l

Durée d'exposition: 16 h

Type de Test: Test d'inhibition de la multiplication cellulaire

NOEC (Protozoa (Protozoaire)): 325 mg/l

Durée d'exposition: 72 h

Toxicité pour les organismes

terrestres

NOEC: > 4 mg/kg

Durée d'exposition: 14 ir

Espèce: Oiseaux

DL50: > 4 mg/kg

Durée d'exposition: 14 jr

Espèce: Oiseaux

nitrilotriacétate de trisodium:

Toxicité pour les poissons

CL50 (Pimephales promelas (Vairon à grosse tête)): 114 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Type de Test: Essai en dynamique

Toxicité pour la daphnie et

les autres invertébrés aqua-

CE50 (Gammarus fasciatus (Amphipode)): 98 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

23 / 31

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



### **FOLIAR EXTRA**

Version 1.8

Date de révision: 15.04.2025

Numéro de la FDS:

50001163

Date de dernière parution: 04.04.2025 Date de la première version publiée:

20.07.2018

tiques

Type de Test: Essai en dynamique

Toxicité pour les

algues/plantes aquatiques

CE50 (Desmodesmus subspicatus (Algue verte)): > 91,5 mg/l

Durée d'exposition: 72 h

Méthode: Méthode EU C3

NOEC (Desmodesmus subspicatus (algues vertes)): 1,43 mg/l

Durée d'exposition: 72 h Méthode: Méthode EU C3

Toxicité pour les microorga-

nismes

(Protozoa (Protozoaire)): > 400 mg/l

Durée d'exposition: 48 h

Type de Test: Inhibition de la croissance

Toxicité pour les poissons

(Toxicité chronique)

NOEC: 54 mg/l

NOEC: 9,3 mg/l

Durée d'exposition: 229 jr

Espèce: Pimephales promelas (Vairon à grosse tête)

Type de Test: Essai en dynamique

Toxicité pour la daphnie et

les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique)

Durée d'exposition: 147 jr

Espèce: Gammarus fasciatus (Amphipode)

Type de Test: Essai en dynamique

### 12.2 Persistance et dégradabilité

### **Composants:**

acide phosphorique:

Biodégradabilité : Remarques: Les méthodes pour déterminer la biodégradabili-

té ne sont pas valables pour les substances inorganiques.

Citric acid, monohydrate:

Biodégradabilité : Résultat: Facilement biodégradable.

Méthode: OCDE Ligne directrice 301 B

Résultat: Facilement biodégradable. Méthode: OCDE ligne directrice 301E

Résultat: Intrinsèquement biodégradable. Méthode: OCDE ligne directrice 302B

nitrilotriacétate de trisodium:

Biodégradabilité : Inoculum: boue activée

Résultat: Facilement biodégradable.

Biodégradation: 100 % Durée d'exposition: 14 jr

Méthode: OCDE ligne directrice 301E

24 / 31

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



### **FOLIAR EXTRA**

Version 1.8

Date de révision: 15.04.2025

Numéro de la FDS: 50001163

Date de dernière parution: 04.04.2025 Date de la première version publiée:

20.07.2018

12.3 Potentiel de bioaccumulation

**Composants:** 

Citric acid, monohydrate:

Bioaccumulation : Facteur de bioconcentration (FBC): 3,2

Méthode: QSAR

Coefficient de partage: n-

octanol/eau

log Pow: -1,55

nitrilotriacétate de trisodium:

Bioaccumulation : Remarques: Une bioaccumulation est peu probable.

Coefficient de partage: n-

octanol/eau

log Pow: -13,2 (25 °C)

Méthode: QSAR

12.4 Mobilité dans le sol

Donnée non disponible

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

**Produit:** 

Evaluation : Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient

considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des

niveaux de 0,1% ou plus.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

**Produit:** 

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants

considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de

0,1 % ou plus.

12.7 Autres effets néfastes

**Produit:** 

Information écologique sup-

plémentaire

Un danger environnemental ne peut pas être exclu dans l'éventualité d'une manipulation ou d'une élimination peu pro-

fessionnelle.

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets

néfastes à long terme.

**Composants:** 

acide phosphorique:

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



### **FOLIAR EXTRA**

Version 1.8

Date de révision: 15.04.2025

Numéro de la FDS:

50001163

Date de dernière parution: 04.04.2025 Date de la première version publiée:

20.07.2018

Information écologique sup-

plémentaire

Effets nocifs sur les organismes aquatiques également dus au

changement de pH.

### RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

#### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit : Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts, les cours

d'eau ou le sol.

Ne pas contaminer les étangs, les voies navigables ou les fossés avec des résidus de produits chimiques ou des embal-

lages déjà utilisés.

Envoyer à une entreprise autorisée à gérer les déchets dan-

gereux.

Emballages contaminés : Vider les restes.

Ne pas réutiliser des récipients vides.

Ne pas brûler les fûts vides ni les exposer au chalumeau. Les emballages qui ne sont pas convenablement vidés doi-

vent être éliminés comme ayant été utilisés.

Les conteneurs vides doivent être acheminés vers un site agréé pour le traitement des déchets à des fins de recyclage

ou d'élimination.

### **RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**

### 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

ADN : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
ADR : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
RID : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
IMDG : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
IATA : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

### 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

ADN : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
ADR : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
RID : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
IMDG : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
IATA : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

### 14.3 Classe(s) de danger pour le transport

ADN : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
ADR : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



# **FOLIAR EXTRA**

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 04.04.2025 1.8 15.04.2025 Date de la première version publiée:

20.07.2018

RID : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

IATA : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

14.4 Groupe d'emballage

ADN : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
ADR : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
RID : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
IMDG : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
IATA (Cargo) : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
IATA (Passager) : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

14.5 Dangers pour l'environnement

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Non applicable

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

### RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

# 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

REACH - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances dangereuses et de certains mélanges et articles dangereux (Annexe XVII)

Les conditions de limitation pour les entrées suivantes doivent être prises en compte:

Numéro sur la liste 75, 3

Si vous avez l'intention d'utiliser ce produit comme encre de tatouage, veuillez contacter votre fournisseur.

REACH - Listes des substances extrêmement préoccupantes candidates en vue d'une autorisation (Article 59). Non applicable

Règlement (CE) Nº 2024/590 relatif à des substances

qui appauvrissent la couche d'ozone

Non applicable

Règlement (UE) 2019/1021 concernant les polluants

organiques persistants (refonte)

Non applicable

Règlement (UE) Nº 649/2012 du Parlement européen et :

du Conseil concernant les exportations et importations

de produits chimiques dangereux

Non applicable

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



# **FOLIAR EXTRA**

Version 1.8

Date de révision: 15.04.2025

Numéro de la FDS:

50001163

Date de dernière parution: 04.04.2025

Date de la première version publiée:

20.07.2018

REACH - Liste des substances soumises à autorisation

(Annexe XIV)

: Non applicable

Seveso III: Directive 2012/18/UE du Parlement européen et du Conseil concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impli-

quant des substances dangereuses.

Non applicable

Maladies Professionnelles

(R-461-3, France)

Non applicable

Surveillance médicale renfor- :

Le produit n'a pas de propriétés CMR de catégorie 1, 1A ou 1B

cée (R4624-23)

Rubrique ICPE (Installations :

classées pour la protection de l'environnement; Code de l'environnement R511-9)

4441

### Les composants de ce produit figurent dans les inventaires suivants:

**TCSI** N'est pas en conformité avec l'inventaire

**TSCA** Le produit contient une(des) substance(s) non répertoriées

sur l'inventaire TSCA.

AIIC N'est pas en conformité avec l'inventaire

DSL Ce produit contient des substances chimiques exemptées des

exigences de l'inventaire DSL de la LCPE. Il est réglementé comme pesticide assujetti aux exigences de la Loi sur les produits antiparasitaires (LPA). Lisez l'étiquette de la LPA, autorisée en vertu de la Loi sur les produits antiparasitaires, avant d'utiliser ou de manipuler ce produit antiparasitaire.

**ENCS** N'est pas en conformité avec l'inventaire

**ISHL** N'est pas en conformité avec l'inventaire

**KECI** N'est pas en conformité avec l'inventaire

**PICCS** N'est pas en conformité avec l'inventaire

**IECSC** N'est pas en conformité avec l'inventaire

**NZIoC** N'est pas en conformité avec l'inventaire

**TECI** N'est pas en conformité avec l'inventaire

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



# **FOLIAR EXTRA**

Version Date de révision: 1.8 15.04.2025

de révision: Numéro de la FDS:

50001163

Date de dernière parution: 04.04.2025 Date de la première version publiée:

20.07.2018

# 15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique n'est pas requise pour ce produit (mélange).

#### **RUBRIQUE 16: Autres informations**

#### Texte complet pour phrase H

H272 : Peut aggraver un incendie; comburant. H290 : Peut être corrosif pour les métaux.

H302 : Nocif en cas d'ingestion.

H314 : Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions

des yeux.

H318
H319
Provoque de graves lésions des yeux.
Provoque une sévère irritation des yeux.
H335
Peut irriter les voies respiratoires.
H351
Susceptible de provoquer le cancer.

H412 : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets

néfastes à long terme.

### Texte complet pour autres abréviations

Acute Tox. : Toxicité aiguë

Aquatic Chronic : Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique

Carc. : Cancérogénicité

Eye Dam. : Lésions oculaires graves

Eye Irrit. : Irritation oculaire

Met. Corr. : Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux

Ox. Sol. : Matières solides comburantes

Skin Corr. : Corrosion cutanée

STOT SE : Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition

unique

2000/39/EC : Directive 2000/39/CE de la Commission relative à l'établisse-

ment d'une première liste de valeurs limites d'exposition pro-

fessionnelle de caractère indicatif

2017/164/EU : Europe. Directive 2017/164/UE de la Commission établissant

une quatrième liste de valeurs limites indicatives d'exposition

professionnelle

FR VLE : Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chi-

miques en France

2000/39/EC / TWA : Valeurs limites - huit heures 2000/39/EC / STEL : Limite d'exposition à court terme 2017/164/EU / TWA : Valeurs limites - huit heures

FR VLE / VME : Valeur limite de moyenne d'exposition FR VLE / VLCT (VLE) : Valeurs limites d'exposition à court terme

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; AIIC - Inventaire australien des produits chimiques industriels; ASTM - Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut alle-

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



# **FOLIAR EXTRA**

Version 1.8

Date de révision: 15.04.2025

Numéro de la FDS:

50001163

Date de dernière parution: 04.04.2025 Date de la première version publiée:

20.07.2018

mand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECHA - Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS -Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG -Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO - Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 -Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; SVHC - substance extrêmement préoccupante; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TECI - Répertoire des produits chimiques existants en Thaïlande; TRGS - Règle technique pour les substances dangereuses; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

# Information supplémentaire

Classification du mélange:

Procédure de classification:

Eye Irrit. 2 H319

Sur la base de données ou de l'éva-

luation des produits

Aquatic Chronic 3 H412 Méthode de calcul

#### Clause de non-responsabilité

FMC Corporation estime que les informations et recommandations contenues dans le présent document (y compris les données et les déclarations) sont exactes à la date à laquelle le document a été rédigé. Vous pouvez contacter FMC Corporation pour vous assurer que ce document est le plus récent disponible auprès de FMC Corporation. Aucune garantie d'adéquation à un usage particulier, garantie de qualité marchande ou toute autre garantie, expresse ou implicite, n'est faite concernant les informations fournies dans le présent document. Les informations fournies ici se rapportent uniquement à ce produit particulier spécifié et peuvent ne pas être applicables lorsque ce produit est utilisé en combinaison avec d'autres matériaux ou processus. L'utilisateur est responsable de déterminer si le produit est adapté à l'usage qu'il en fait et adapté aux conditions et aux méthodes qui lui sont propres. Étant donné que les conditions et les méthodes d'utilisation échappent au contrôle de FMC Corporation, FMC Corporation décline expressément toute responsabilité quant aux résultats obtenus ou découlant de toute utilisation des produits ou de la confiance accordée à ces informations. **Préparé par** 

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



# **FOLIAR EXTRA**

Version 1.8

Date de révision: 15.04.2025

Numéro de la FDS:

50001163

Date de dernière parution: 04.04.2025 Date de la première version publiée:

20.07.2018

### **FMC** Corporation

FMC et le logo FMC sont des marques de commerce de FMC Corporation et/ou d'une société affiliée.

© 2021-2025 FMC Corporation. Tous les droits sont réservés.

FR/FR